

CFA des Métiers Agricoles

Rue du Lycée – CHAMARANDES-CHOIGNES 52000 CHAUMONT

Tel : 03 25 30 58 10

Courriel : cfa.haute-marne@educagri.fr

internet : www.edgard-pisani.educagri.fr

CHARTRE INFORMATIQUE

PRÉAMBULE

La présente charte informatique a pour but de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des moyens informatiques du Pôle d'enseignement agricole public EPLEFPA Agri-Pôles Haute-Marne et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 « informatique, fichiers et libertés »,
- Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi N° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi N° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi N° 92-957 du 1 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),

Elle s'applique à tous les utilisateurs de ces moyens (apprenants) et vise à définir leurs droits et leurs devoirs. Elle s'applique à toutes les ressources informatiques mises à disposition par le Pôle d'enseignement agricole public EPLEFPA Agri-Pôles Haute-Marne.

L'accès à ces ressources informatiques et leur utilisation est soumis à l'acceptation et donc à la signature de cette présente « charte informatique ».

DROITS ET USAGES DE L'INFORMATIQUE

1) RESPECT DE LA LOI

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect de la loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales (amendes ou emprisonnement), sans préjudices des dommages et intérêts éventuels, de même que pour les agents de l'État, de sanctions disciplinaires.

Sont interdits et sanctionnés par la loi :

- L'atteinte à la vie d'autrui, diffamation, injure, délation...
- Le non-respect des êtres humains : discrimination sexuelle, haine raciale, atteinte à la vie privée
- Le non-respect du droit à l'image : diffusion de photos, films, vidéos numériques, production de blogs diffamatoires sur l'établissement
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : reproduction de documents écrits, photos, musique, logiciels



2) PRODUCTION DE DOCUMENTS

Les documents produits doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives
- Respect de la neutralité et de la laïcité
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental
- Respect du code de la propriété intellectuelle
- Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite

En cas de production de documents sur l'internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour les documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale : « Ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer ».

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

Les documents produits doivent être signés par leurs auteurs.

3) RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution en respectant des procédures.

Par exemple :

- « Fermer » correctement les logiciels que l'on utilise
- Ne pas effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel
- Signaler tout problème rencontré
- Ne pas débrancher de périphérique sans autorisation

Toutes dégradations volontaires sera sanctionnée et facturée au taux de renouvellement

4) LES TABLETTES

Tous les apprenti(e)s doté(e)s d'une tablette sont responsables du matériel. Le matériel est distribué en début d'année scolaire et doit être restitué en fin d'année scolaire. Lors de la remise et de la restitution une vérification est réalisée.

Toute dégradation sera facturée au taux de renouvellement .

5) CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU PÉDAGOGIQUE

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe). Les comptes sont nominatifs et personnels. A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session en se déconnectant de son répertoire personnel.

5.1) RÉPERTOIRE PERSONNEL

Chaque utilisateur dispose d'un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail :

- Il est responsable de ce qu'il trouve dans son répertoire et de ce qu'il se fait sous son nom de connexion
- Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des fichiers utiles pour son travail
- Aucun programme exécutable ou fichier « compressé » ne doit être copié dans le répertoire personnel.

5.2) UTILISATION DES IMPRIMANTES

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant ou d'une personne responsable du CDI. Il est recommandé de ne pas imprimer directement une page « web » mais de récupérer par un copier/coller dans un document traitement de texte les informations importantes et de faire l'impression à partir du traitement de texte. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression pour éviter les tirages inutiles.

6) RÈGLES PARTICULIÈRES LIÉES A L'UTILISATION DE L'INTERNET

6.1) L'ACCÈS A L'INTERNET EST UN PRIVILÈGE ET NON UN DROIT

Il se fait en présence et sous la responsabilité et le contrôle d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite dans le cadre d'une documentation personnelle. L'utilisateur s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant, à ne visionner ou diffuser aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique. Il s'engage également à fermer un site Internet et à quitter le poste informatique qu'il occupe lorsque cela lui sera demandé par un responsable quel qu'en soit le motif.

Les adresses de sites Internet consultés peuvent être enregistrées et analysées à tout moment par les administrateurs ou tout autre membre habilité.

6.2) MESSAGERIE

L'accès à une messagerie électronique doit répondre à un projet pédagogique. Il est interdit d'utiliser les « chats » lorsqu'ils n'entrent pas dans un cadre pédagogique.

6.3) RÉCUPÉRATION DE DONNÉES ET TÉLÉCHARGEMENT DE LOGICIELS

L'installation ou la reproduction d'une œuvre suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs. Afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau, il est interdit de télécharger des logiciels sur Internet.

7) ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objet pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier, il s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des valeurs démocratiques, propriétés littéraires et artistiques)
- Respecter les droits de la personne (l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure sont interdites et pénalement sanctionnées)
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement

- Ne pas modifier la configuration des machines
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou d'autre support numériques
- Ne pas effectuer de transaction commerciale
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux
- Enregistrer le travail sur l'espace de stockage réseau (ne pas travailler sur « l'espace personnel »).

Il accepte que l'établissement du Pôle d'enseignement agricole public EPLEFPA Agri-Pôles Haute-Marne dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif et éducatif.

8) SANCTIONS

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement, du code civil ou du code pénal. Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du code pénal.

9) ÉVALUATION ET RÉVISIONS DE LA CHARTE

La présente charte sera évaluée et révisée régulièrement par le Conseil d'Administration.

Lu et approuvé, le

L'apprenant

NOM – Prénom :

Son responsable légal
(si l'apprenant est mineur)

Signature :

Signature :